



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture

---

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

---

Bureau des Collectivités Locales

**Arrêté préfectoral du 12 décembre 2017  
modifiant la représentativité au sein  
du conseil communautaire de la communauté  
d'agglomération Amiens Métropole  
à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Le Préfet de la Somme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les Communautés de communes et d'agglomération ;  
Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2013 constatant la représentativité au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Amiens Métropole ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération Amiens Métropole aux communes de Cardonnette, Querrieu, Saint-Vast-en-Chaussée, Vaux-en-Amiénois, Ferrières et Seux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;  
Considérant que la répartition de droit commun des sièges de conseillers communautaires précédemment choisie n'a pas fait l'objet d'une remise en cause par la communauté d'agglomération Amiens Métropole ;  
Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La représentativité des communes au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Amiens Métropole est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

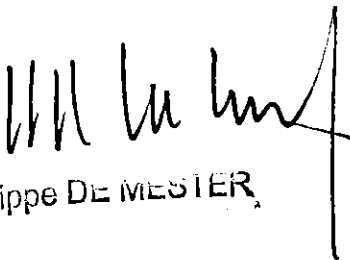
Communes	Population municipale 2017	Nombre de délégués titulaires
ALLONVILLE	744	1
AMIENS	132 479	48
BERTANGLES	575	1
BLANGY-TRONVILLE	552	1
BOVELLES	427	1
BOVES	3 109	2
CAGNY	1 211	1
CAMON	4 328	3
CARDONNETTE	477	1
CLAIRY-SAULCHOIX	374	1
CREUSE	192	1
DREUIL-LES-AMIENS	1 537	1
DURY	1 244	1
ESTREES-SUR-NOYE	282	1
FERRIERES	472	1
GLISY	684	1
GRATTEPANCHE	296	1

Communes	Population municipale 2017	Nombre de délégués titulaires
GUIGNEMICOURT	273	1
HEBECOURT	532	1
LONGUEAU	5 531	4
PISSY	282	1
PONT-DE-METZ	2 385	1
POULAINVILLE	1 216	1
QUERRIEU	650	1
REMIENCOURT	182	1
REVELLES	546	1
RIVERY	3 445	2
RUMIGNY	561	1
SAINS-EN-AMIENOIS	1 188	1
SAINT-FUSCIEN	1 021	1
SAINT-SAUFLIEU	1 008	1
SAINT-VAST-EN-CHAUSSEE	507	1
SALEUX	2 815	2
SALOUEL	4 022	3
SAVEUSE	886	1
SEUX	169	1
THEZY-GLIMONT	545	1
VAUX EN AMIENOIS	417	1
VERS-SUR-SELLES	729	1
TOTAL		96

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** : Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme, le président de la communauté d'agglomération Amiens Métropole ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Le Préfet

  
Philippe DE MESTIER